

**Ce document est à remettre à votre responsable de territoire (si vous en avez un) afin que celui-ci l'intègre dans son bilan annuel
ou à : fdc85@chasse85.fr ou FDC85 – BP393 – 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX si vous êtes un particulier**

Commune piégée	Surface (ha)

Nom :Prénom :N° d'agrément :
 Adresse :
 CP : VILLE :
 Téléphone : Mail :

Espèce	Nombre d'animaux capturés ou détruits
RENARD	
FOUINE	
PUTOIS	
BELETTE	
MARTRE	
RAGONDIN	
RAT MUSQUE	
VISON D'AMERIQUE	
CHAT (1)	
CHIEN (1)	
BLAIREAU	
GENETTE (2)	
LOUTRE (2)	
PIE	
CORNEILLE NOIRE	
CORBEAU FREUX	
ETOURNEAU SANSONNET	
GEAI DES CHÊNES	
AUTRE (à préciser)	

NE PAS COMPTABILISER LES CAPTURES DÉJÀ DÉCLARÉES A LA FDGDON

(1) **Espèces domestiques** (chat, chien). Elles ne peuvent faire l'objet d'un acte de destruction. Si elles sont capturées au moyen d'un piège, elles doivent être conduites à la fourrière (voir la Mairie).

(2) **Espèces protégées** (genette, loutre...). Elles ne peuvent faire l'objet d'un acte de destruction. Si elles sont capturées involontairement au moyen d'un piège, elles doivent être relâchées sur place mais seront néanmoins comptabilisées dans les captures.

Autres espèces : certaines sont gibiers et n'ont pas ou plus le statut Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Elles ne peuvent par conséquent être prélevées que dans le cadre d'un acte de chasse ou d'une battue administrative. Cependant, elles peuvent se trouver involontairement prises dans un piège. Si tel est le cas, la capture sera comptabilisée.